



Les jugements de blasphème et la politique des Etats démocratiques

Jeanne Favret-Saada

► To cite this version:

Jeanne Favret-Saada. Les jugements de blasphème et la politique des Etats démocratiques. Conférence au Salon du Livre en sciences humaines, Nov 2012, Paris, France. halshs-01188431

HAL Id: halshs-01188431

<https://shs.hal.science/halshs-01188431>

Submitted on 1 Sep 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les jugements de blasphème et la politique des Etats démocratiques

par Jeanne Favret-Saada

Entre l'été 1988 et l'hiver 1989, j'ai été stupéfaite, comme beaucoup de citoyens européens, par la subite apparition, à la Une des journaux, du mot "blasphème", et par son maintien obstiné, toujours à la Une, des mois durant. En août 1988, le film de Martin Scorsese, *La Dernière tentation du Christ*, sortait en France. Des groupes intégristes, mais aussi l'Eglise catholique, l'accusaient aussitôt de blasphémer le Christ en imaginant qu'il ait pu être tenté, avant d'accepter la crucifixion, par l'amour d'une femme et le désir de fonder une famille. Outre une virulente polémique publique, on enregistra des manifestations parmi lesquelles une procession conduite par l'archevêque de Paris, et l'incendie de trois cinémas. Quatorze personnes furent blessées, dont une oscilla pendant des mois entre la vie et la mort. Le film disparut bientôt des écrans, les directeurs de salle préférant éviter de risquer leur capital.

Pourtant, ce n'était encore rien à côté de ce qui nous attendait. Deux mois plus tard, en octobre 1988, l'écrivain britannique Salman Rushdie publiait à Londres *Versets sataniques*, roman qui rapportait les imaginations parfois démentes de deux immigrés du sous-continent asiatique transportés en Europe. Parmi ces fantaisies et délires, un récit satirique de la transmission du message coranique au Prophète. A l'instar du Christ de Scorsese, le Prophète rencontrait la tentation sous la forme, cette fois, d'une compromission politico-religieuse : grâce à la réécriture de quelques versets du Coran (par Satan, fut-il expliqué), Dieu reconnaissait le statut divin de trois déesses vénérées des Mecquois ; la doctrine monothéiste en sortait quelque peu ébréchée, mais la population adhérait avec enthousiasme à la nouvelle religion.

Dès la sortie du roman, des organisations fondamentalistes de Grande-Bretagne diffusèrent les passages du livre relatifs à l'islam auprès de leurs adhérents et des ambassadeurs de pays musulmans à Londres. Elles demandèrent à l'éditeur de retirer

l'ouvrage, et à leur adhérents de lui écrire dans ce sens. Le roman fut interdit en Inde et au Bangladesh, tandis que l'université d'Al Azhar, au Caire, le déclarait blasphématoire et en appelait aux quarante-cinq pays musulmans pour entreprendre une action concertée. Le Sri-Lanka, le Soudan puis l'Afrique du Sud, sous la pression d'une puissante minorité musulmane, interdirent à leur tour *Les Versets sataniques*. Salman Rushdie, qui avait été invité depuis longtemps à défendre la liberté d'expression dans ce dernier pays, fut décommandé. En décembre, une délégation d'ambassadeurs des pays musulmans demanda à l'*attorney général* anglais d'appliquer au roman la *Blasphemy Law* : non, leur fut-il répondu, cette loi ne protège que l'anglicanisme.

Jusque là, les activistes hostiles au roman s'étaient contentés d'exercer des pressions, à la manière de l'archevêque de Paris dans l'affaire Scorsese -- bien qu'avec un soutien international bien plus impressionnant. En Grande-Bretagne, il y avait eu des manifestations de musulmans en colère ici ou là, dans lesquelles tous n'étaient pas des fondamentalistes, mais la presse s'y était peu intéressée. A la mi-janvier 1989, le Conseil des mosquées de Bradford, dans le Yorkshire, organisa le spectacle qu'il fallait : un boucher rituel pratiqua un autodafé du roman devant une foule immense, et surtout devant la grande presse et la télévision dûment convoquées. Cette fois, les musulmans en colère jusque là ignorés entrèrent dans la chronique quotidienne, et la polémique fit rage. Les manifestants, souvent des immigrés pauvres d'origine indo-pakistanaise, s'étaient laissé convaincre que Salman Rushdie était un traître qui avait voulu bafouer leur Prophète et leur dignité de musulmans pour flatter l'élite britannique, et ils se mirent à participer, eux aussi, à des manifestations de plus en plus encadrées par des associations fondamentalistes.

Toutefois en février 1989, le conflit s'internationalisa brusquement : de grandes agitations populaires contre Salman Rushdie firent six morts à Islamabad (Pakistan), cinq morts et cent blessés à Srinagar (Cachemire) ; enfin, le 14 février, le vieil imam Khomeini, qui venait de conclure sans éclat la désastreuse guerre d'Irak, déclara que Rushdie était un blasphémateur, un apostat, et que son sang devait être versé sans autre forme de procès. Le sang de cet écrivain anglais, sous prétexte qu'il était né musulman,

mais aussi celui de ses éditeurs et de ses traducteurs. On sait aujourd'hui que ces menaces étaient totalement fondées.

C'est alors que j'ai entrepris de travailler sur ces affaires de "blasphèmes", avec mon séminaire à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes. Parce qu'on ne peut pas tout étudier d'un seul coup, j'ai limité ma curiosité aux mobilisations contemporaines dans lesquelles quelqu'un est accusé de blasphème au sens proprement religieux du terme. Le domaine du sacré non religieux, dans lequel des valeurs sont sacralisées au point de susciter un engagement collectif, n'est pas en soi moins intéressant, mais les phénomènes qui ont suscité mon intérêt relèvent de religions multi-séculaires, ces réservoirs apparemment infinis d'enthousiasme, de colère, de ferveur, d'actions et de significations contradictoires.

Jusqu'ici, je n'ai publié sur le sujet que quelques articles et deux petits livres. *Comment produire une crise mondiale avec douze petits dessins* analyse l'affaire dite des "caricatures de Mahomet", pour laquelle j'ai été enquêter au Danemark¹. *Jeux d'ombres sur la scène de l'ONU. Droits humains et laïcité* repart un peu en arrière dans le temps : enregistrant la mollesse des Etats occidentaux et des institutions internationales en 2005-2006, lors de l'affaire des dessins du Prophète, j'avais soupçonné qu'elle avait une origine plus ancienne². De fait, l'examen des publications de l'ONU montre la pression exercée sur elle dès 1997 pour limiter la liberté d'expression et protéger l'honneur des religions -- le désordre quasi-planétaire provoqué par le scandale des "caricatures" entraînant ensuite l'organisation internationale dans un renforcement de cette politique.

Depuis vingt ans, j'ai étudié un certain nombre d'affaires qui concernent l'Eglise catholique depuis les années 1960 : l'interdiction de *La Religieuse* de Jacques Rivette en 1966, les scandales du *Je vous salue Marie* de Godard, et l'arrivée en France de *La dernière tentation du Christ* (ainsi que le contre-exemple constitué par le film de Mel

¹ 2007, Paris, Les Prairies Ordinaires.

² 2010, Paris, L'Olivier.

Gibson, *La Passion du Christ*) ; et enfin, j'ai rassemblé une documentation sur une série d'affaires moins importantes, jusqu'à celles de l'an dernier, les pièces de théâtre de Romeo Castellucci, *Sur le concept du visage du fils de Dieu*, et *Golgotha Picnic* de Rodrigo Garcia. Sur l'islam en Europe, j'ai suivi pendant des années l'affaire Rushdie, point de départ des changements décisifs qui ont affecté la relation de l'Europe avec l'islam ; celle des dessins du Prophète Mohammed au Danemark en 2006 ; et enfin, à l'automne dernier, celle provoquée par la petite vidéo américaine, *L'innocence de l'islam*.

*

Dans mon travail, j'ai obstinément refusé de me donner pour objet "le blasphème", considéré comme une variété naturelle qui pousserait dans le jardin des sociétés humaines. Je préfère parler du "jugement" de blasphème car le seul fait de parler de "blasphème" organise l'interlocution en dispositif accusatoire. Un Accusateur assure que celui qu'il désigne "a blasphémé" ; il le dit à l'adresse d'une Autorité -- le tribunal de l'opinion, presque toujours aussi un tribunal pénal --, afin qu'une sanction soit infligée à l'Accusé. Il arrive aussi, bien sûr, que l'initiative parte d'un provocateur bien décidé à proférer ce qui, pour un dévot, sera qualifié de "blasphème", mais le cas est plus rare qu'on ne pense, bien qu'on en ait eu un exemple frappant en septembre 2012 avec *L'innocence de l'islam*, la vidéo sur la sexualité supposée du Prophète.

J'ai donc entrepris de montrer comment fonctionne ce genre d'accusations -- qui s'en empare, contre qui, en utilisant quelles armes, etc... --, à partir d'études de cas mises en contexte historique. Le dispositif accusatoire est assez simple, mais sa mise en œuvre suppose une imagination politique, rhétorique, historique, tactique, incessamment renouvelées. En effet, bien que les affaires de "blasphème" s'inscrivent dans un conflit bi-séculaire entre certaines religions et la liberté d'expression, la réussite d'une action militante dans l'Europe démocratique d'aujourd'hui requiert la surprise : les institutions démocratiques sont si peu faites pour donner satisfaction aux demandes des groupes dévots que ceux-ci ne disposent à chaque fois que d'un fusil à un coup.

On aura remarqué que j'ai repris le terme de "dévot", immortalisé au XVII^e siècle par l'expression "la cabale des dévots", qui qualifiait les menées politico-religieuses de la Compagnie du Saint-Sacrement, une association secrète de laïcs et de religieux recrutés dans l'élite du pouvoir et qui ambitionnaient, selon le mot de Bossuet, de « bâtir Jérusalem au milieu de Babylone ». En 1964, la Compagnie fit interdire le *Tartuffe* de Molière qui pourtant ne s'en prenait qu'aux "faux dévots", et la comédie ne put être rejouée qu'après sa dissolution par Louis XIV en 1669. Dans mon travail, je n'insinue pas que les modernes accusateurs de "blasphème" pourraient être des Tartuffe, des faux dévots, parce que mon enquête porte sur leurs entreprises et non sur leur sincérité. Reprenant à mon compte le premier sens que le dictionnaire de Robert attribue à "dévot", je les considère comme "attachés à la religion et à ses pratiques"³. Au XIX^e siècle, on aurait appelé "intransigeants" ces militants de la défense de l'Eglise.

Mon emploi de "dévot" entend souligner deux dimensions de leurs attitudes envers la religion. D'une part, l'intensité de leur engagement n'en fait pas pour autant des "bigots" à la dévotion outrée et étroite ou des "fanatiques" animés d'une foi intraitable et d'un zèle aveugle. D'autre part, l'intransigeance avec laquelle ils défendent leur doctrine n'entraîne par principe ni rigorisme, ni sectarisme, ni excès. Certes, les modernes accusateurs de "blasphème" sont "intolérants", la "tolérance" étant à leurs yeux une faute religieuse, mieux les caractériser par ce qui est aujourd'hui le contraire d'une valeur. Les dévots dont il est question dans ce livre sont, tout bonnement, des gens qui ne transigent pas sur leur conception du sacré.

*

Aujourd'hui, la première démarche d'un groupe dévot en colère consiste évidemment à intenter un procès pour blasphème, s'il existe encore une loi à cet effet, ce qui est assez fréquent en Europe. Mais alors les demandeurs sont le plus souvent déboutés, comme ce fut le cas en Grande-Bretagne dans l'affaire Rushdie ; ou bien, leur demande est acceptée, comme ce fut le cas pour l'affaire des dessins du Prophète en

³ Le Robert précise qu'ils sont "sincèrement" attachés à la religion, mais cet adverbe me paraît superflu.

2005, mais il perdent leur procès. Ils apprennent ainsi, à leurs dépens, que si une telle loi figure encore dans l'appareil répressif, c'est comme conséquence d'autre chose qu'elle-même.

Ainsi, après cinquante-cinq ans au cours desquels on aurait pu croire que la *Blasphemy Law* britannique était définitivement oubliée, une activiste de l'ordre moral réussit en 1979 à faire condamner l'éditeur de *Gay news* pour avoir publié en 1976 un poème blasphémant le Christ en soixante-six vers libres. L'auteur de *L'amour qui ose dire son nom* avait imaginé une crucifixion inédite : le centurion qui avait transpercé le flanc du Christ lui faisait l'amour juste après son trépas, avec tant de passion et de persévérance qu'il le ressuscitait bientôt⁴. Dès que cette activiste, quelques mois après la publication du poème, le découvrit dans *Gay News*, elle inonda la presse de ses menaces de procès, si bien que l'auteur se réfugia à l'étranger et que l'éditeur dut affronter seul la justice. Elle parvint à faire condamner celui-ci après plusieurs procès, grâce à la connivence de nombreux juges qui élargirent à cet effet la notion juridique de blasphème et emportèrent successivement la conviction de trois jurys. Le verdict définitif, en 1979 suscita un tollé général dans le mouvement gay, bien sûr, mais aussi dans l'opinion libérale et l'élite politique. Car en cette fin des années Soixante-Dix, la figure de Jésus était omniprésente dans la musique, le théâtre et le cinéma, et il n'était venu à l'idée de personne de poursuivre aucune ces œuvres qui, il est vrai, moquaient éventuellement le Sauveur mais ne l'entraînaient pas dans une passion homosexuelle.

Le malaise suscité par cette condamnation aboutit à la création, par le gouvernement, d'une commission juridique qui siégea de 1981 à 1985 pour donner un avis sur la *Blasphemy Law* : fallait-il la réformer pour rendre impossible une autre embardée judiciaire de ce genre, ou la supprimer tout bonnement ? Le rapport final, un miracle d'acuité juridique et d'intelligence politique, conclut en faveur de l'abolition, mais rien ne se passa car on craignait de porter atteinte à l'agencement fragile des symboles du Royaume. Les juifs, les catholiques, et même l'unique association

⁴ Leonard W. Levy (1993), ch. 26. Le titre du poème, *The love that dare speak its name*, est dérivé d'un poème célèbre de 1894 désignant l'homosexualité comme "*the love that dare not speak its name*".

musulmane qui avait participé à la commission, se prononcèrent pour le maintien de la loi en l'état, et le problème ne se posa plus jusqu'à la demande, en 1988, des associations fondamentalistes indignées par *Les Versets sataniques*.

De même, quand l'affaire des "caricatures de Mahomet" éclata au Danemark en 2005, il existait bien une loi anti-blasphème, l'article 140 du code pénal permettant de punir "quiconque raille ou insulte publiquement le doctrine ou le culte d'une communauté religieuse légalement établie dans ce pays". Des groupes musulmans l'invoquèrent, mais la loi n'avait pas servi depuis 1938, date à laquelle elle avait permis de condamner un groupe nazi pour son antisémitisme -- le pays étant alors dépourvu de loi antiraciste. Par ailleurs, dans ce pays où la liberté d'expression était une valeur suprême, les autorités religieuses avaient toujours fait preuve d'une impassibilité remarquable devant les mises en causes publiques du christianisme : l'article 140 du code pénal avait pour unique fonction de rappeler à tous l'importance de la tolérance entre les religions. Aussi fut-il impossible aux avocats des associations musulmanes plaignantes de démontrer que les dessins du Prophète visaient l'islam en tant que tel, et non la justification que les jihadistes faisaient du terrorisme en invoquant l'islam.

Ces deux exemples montrent que lors d'une affaire de "blasphème", les modernes dévots ne gagnent rien à l'invoquer dans le débat public, car ils s'exposent alors aux rebuffades de l'opinion, aussi bien libérale que traditionnaliste. Et s'ils demandent à la justice de protéger leur instance surnaturelle, ils ne peuvent que perdre : à l'exception sans doute de la Grèce, aucun Etat européen ne conserve sa loi anti-blasphème avec l'intention claire de l'utiliser. La Grande-Bretagne a fini par l'abolir en 2008, après l'échec d'une nouvelle plainte en défense du christianisme, mais surtout parce que l'affaire Rushdie, en 1990, en avait démontré le caractère discriminatoire. Le Danemark, au contraire a préféré la conserver sans y recourir⁵.

*

⁵ Selon un sondage effectué en 2012 par le CEPOS, un think tank libéral danois, 66% de sondés tiennent à conserver la loi anti-blasphème (Copenhagen Post, 21/09/2012).

Au temps des Anciens Régimes européens, blasphèmes et sacrilèges étaient dénoncés au prétexte qu'ils outrageaient une entité sacrée dont la juste colère était un danger pour la communauté entière : il fallait donc punir le blasphémateur et entreprendre de nombreux rites publics de réparation pour calmer l'entité. Aujourd'hui, les blasphèmes et les sacrilèges font l'objet de deux sortes de discours, selon qu'on est entre dévots ou sur la place publique.

Entre soi, l'on continue à déplorer la survenue d'un blasphème ou d'un sacrilège, mais on ne peut plus les faire punir puisque les Eglises sont séparées de l'Etat. Or ces accusations de blasphème sont à chaque fois parfaitement justifiées selon les termes de la théologie des groupes dévots : n'allez pas croire qu'ils vont chercher des poux dans la tête des artistes pour le seul plaisir de susciter un scandale. Mais la modernité a deux conséquences : d'une part, les atteintes aux divinités ne sont plus sanctionnées par le droit, et d'autre part, tous les croyants ne sont plus des dévots. Car du fait, entre autres, de la liberté d'expression qui a permis la diffusion d'idées religieuses libérales, il y a désormais une assez grande pluralité d'opinion entre les fidèles. Mon matériau permet même d'en voir la progression : en 1966, lors de l'affaire de *La Religieuse*, ces libéraux ont eu quelque difficulté à s'ébranler pour soutenir le cinéaste contre le vœu de la hiérarchie catholique : on était juste après Vatican II, mais les laïcs étaient encore loin d'avoir conquis leur autonomie de parole. Huit ans plus tard, à propos du *Je vous salue Marie* de Godard, c'est chose faite, en tout cas pour ce qui est du droit à apprécier une œuvre d'art qui traite des thèmes religieux à sa façon. En quelques années, les dévots du catholicisme ont donc enregistré avec dépit qu'on n'est plus entre soi quand on feuillette *La Croix* ou la revue des Jésuites, *Etudes* : on est déjà *en public*.

Dans le débat public, ceux d'entre les dévots qui ont compris les règles du discours *moderne* n'emploient pas le terme de "blasphème", ou bien ils l'utilisent avec légèreté, de façon presque métaphorique, ou encore comme une citation -- alors qu'il est présent dans leurs textes internes. Un exemple. Dans l'affaire de *La Religieuse* de Jacques Rivette, l'organisateur de la cabale, l'abbé Pihan, justifie son action par le fait que le film, selon lui, va bafouer les religieuses françaises. Or, elles ont prononcé des vœux,

elles sont "d'Eglise", et tous les catholiques doivent les défendre. Mais il développe aussi dans ces textes à usage interne une batterie d'arguments "droits de l'homme" à faire valoir au gouvernement et à la presse : les religieuses sont dans la Nation, qu'elles servent avec un dévouement exemplaire ; or ce film les expose à une diffamation publique -- le rôle de l'Etat est donc de les en protéger.

Au contraire, lors de l'affaire Rushdie, les dévots de l'islam ont été abusés par le discours multiculturaliste officiel, et ils se sont imaginés que la société britannique -- pluraliste et libérale -- allait les reconnaître dans leur différence. Aussi ont-ils truffé les interviews que la presse sérieuse leur concédait d'exposés sur les justifications religieuses de leur sainte colère, jusqu'à ce qu'ils comprennent qu'ils s'adressaient à une opinion libérale pour qui la liberté d'expression valait plus que le multiculturalisme.

*

Dans la presse, à la radio et à la télévision, les dévots sont donc contraints d'adapter la notion religieuse de "blasphème" à un univers de discours public, judiciaire et politique, dans lequel le terme n'a aucune pertinence. Il faut à chaque fois le traduire dans le vocabulaire actuel des droits de l'homme, du pluralisme des convictions, et des Etats séparés des religions.

Par exemple, bien qu'ils soient animés par une fureur sacrée, ils sont contraints de se présenter comme des victimes, et se plaindre qu'un méchant ait blessé *les sentiments religieux des croyants* : il aurait atteint le tréfonds de leur âme, ce Christ qui leur est plus cher que leur propre vie, ce Prophète qui est au fondement de leur identité, etc... Les fleurs de la rhétorique sont convoquées pour créer chez l'auditeur la conviction que l'être d'un croyant ne fait qu'un avec l'entité religieuse qu'il révère : le "blasphémateur" a cogné sur Dieu, j'ai mal.

Ce genre d'argument peut certes être avancé dans un débat public -- c'en est d'ailleurs un thème privilégié --, mais aucun système juridique n'est prêt à admettre cette identification de la personne du croyant à la personne divine. De là, la tentative -- elle aussi toujours renouvelée -- d'utiliser les lois anti-racistes, ou les lois anti-discrimination, pour la défense des dévots. Cela donne lieu à des raisonnements du

genre : il a insulté le Prophète, donc il est islamophobe, donc il m'insulte en tant que musulman ; il a insulté le Christ, donc il est christianophobe, etc...

*

Immanquablement, les "blasphémateurs" supposés sont accusés d'abuser de la liberté d'expression, et les pouvoirs publics, depuis l'Etat jusqu'aux institutions internationales, sont priés d'appliquer les lois qui encadrent la liberté d'expression, ou de les modifier si elles ne permettent pas de protéger la réputation des religions et des prophètes. Depuis 1998, mais avec beaucoup plus de détermination depuis l'affaire des dessins de Mohammed, l'Organisation de la Conférence Islamique (avec d'ailleurs le soutien du Vatican) fait le siège de l'ONU pour que les codes déontologiques de la presse soient remaniés dans les pays membres jusqu'à rendre impossibles les atteintes aux religions. Les pays occidentaux leur opposent des kilomètres de discours cotonneux lors de réunions innombrables, mais les dossiers progressent dans les différentes instances, il se crée des comités nationaux et internationaux, des congrès sont organisés, et la cause de la défense des prophètes a conquis la totalité des bureaux de l'UNESCO. Reste que le pas final n'a pas été fait : il n'y a jamais eu de majorité pour faire ordonner aux Etats la réécriture des codes de la presse.

De même, dans les différents Etats occidentaux, la dénonciation des abus de la liberté de la presse que commettraient les critiques des religions peut coaliser des Eglises et des mosquées, voire même de responsables politiques. Pour autant, aucune disposition nouvelle n'est inscrite dans la loi : cela demeure un sujet favori du débat public, les dévots dénonçant avec force la *religion libérale de la liberté d'expression*, ou la *bigoterie libérale*, en même temps que la "*laïcité sacrée*" des Républicains. (Pour ma part, je ne considère pas que tout usage de la liberté d'expression soit défendable : par exemple, l'affaire de *L'innocence de l'islam*, l'automne dernier, est un cas évident d'utilisation de la liberté d'expression comme ressource terroriste.)

*

Il est aisé de s'en rendre compte, beaucoup d'affaires de "blasphème" concernent des œuvres d'art, pièces de théâtre, romans, films, photographies (le *Piss Christ*

d'Andres Serrano), peintures, etc. Pour des gens qui combattent l'*impiété*, l'*irreligion* et le *blasphème*, toute réalisation artistique non contrôlée par l'institution religieuse est suspecte par principe, puisque sa signification est indécidable. Pour peu que le thème en soit religieux, c'est-à-dire pour peu que l'artiste ait pris la liberté d'imaginer ce que le dogme espérait avoir fixé pour toujours, et pris la liberté de le déplacer, de le faire bouger, de le mélanger avec des choses qui ne sont pas de la religion, il est accusé de "blasphème". A propos de *La Dernière tentation du Christ*, le cardinal Lustiger avait donné la formule parfaite de l'interdit dévot le jour où il avait déclaré : "*L'imaginaire chrétien n'est pas disponible.*"

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les dévots ne sont pas les seuls croyants qui s'expriment dans ces situations. Rien n'est plus instructif que le dossier critique du *Je vous salue Marie* de Godard, qui a fait scandale en 1985, provoquant des interdictions municipales et des manifestations. (Le pape a d'ailleurs demandé et obtenu que le film soit interdit à Rome, la Ville Sainte.) Godard s'interroge dans ce film sur la possibilité de filmer la virginité de Marie en dehors des références aux canons religieux. Pour les dévots, l'affiche suffit à le condamner (*La Vie* dénonce la publicité tapageuse et le désir de choquer ; le dévot de service à *Télérama* déteste *l'absence totale de générosité et l'immense mépris du public*). Au contraire, pour les catholiques cinéphiles, c'est un film chrétien, en tout cas un film d'une grande spiritualité (le libéral de service dans *Télérama* titre son compte-rendu : *Divin*, et il commence son texte par l'expression *L'Evangile selon Saint-Jean-Luc...*). Puisqu'il s'agit d'une œuvre d'art -- et d'ailleurs, d'un film de Godard --, chacun de ces critiques chrétiens en situe les significations religieuses à sa manière, de *La Croix* à *Etudes*. Et c'est bien ainsi, c'est le signe que ces chrétiens cinéphiles traitent effectivement *Je vous salue Marie* comme une œuvre d'art, plutôt que d'en faire le prétexte à une défense du christianisme.

L'an dernier, le même phénomène s'est produit à propos de la pièce de Romeo Castellucci, *Sur le concept du visage du fils de Dieu*, qui confronte le sublime visage du Christ peint par Antonello da Messina dans *Le Sauveur du monde*, avec la réalité atroce de la déchéance physique d'un vieillard sous le regard de son fils désespéré. Cette fois,

les manifestants étaient si clairement des intégristes purs et durs qui ne se réconcilieraient jamais avec l'épiscopat, que celui-ci, plutôt que de suivre ses ouailles comme il l'avait fait lors de *La dernière tentation du Christ* en 1988, ou de les précéder comme il l'avait fait lors de *La Religieuse* en 1966, a clairement désavoué les fauteurs de troubles. Du coup, chaque évêque s'est donné le droit de produire son jugement religieux personnel sur le film -- les uns dévots et les autres non -- et la cacophonie qui en a résulté montrait au moins que le pluralisme des opinions, même religieuses, est maintenant établi, sur certains sujets au moins, dans la pratique de l'Eglise.

*

Au terme de mon travail, j'aimerais pouvoir dire pourquoi le phénomène se reproduit depuis vingt-cinq ans alors que, de toute évidence, la traduction du *blasphème* dans les termes d'une *modernité pluraliste* est une opération longue et coûteuse : il faut des mois pour opérer la double construction de l'affaire 1. dans les termes du "blasphème" afin de mobiliser des co-religionnaires, et 2. dans les termes d'une démocratie pluraliste pour mener le débat devant l'opinion générale. Mais surtout, à terme, les Accusateurs perdent inmanquablement leurs procès en justice, ils sont déconsidérés devant l'opinion nationale, et voient aussi s'effriter le soutien de la plupart de leurs coreligionnaires.

Voilà donc un mécanisme social récurrent, efficace dans un premier temps, mais difficile à monter, et promis à l'échec. En effet, quand on étudie de près les suites d'une affaire, même si elle paraît avoir brillamment réussi, comme ce fut le cas à propos des dessins de Mohammed, on est frappé par la minceur du résultat obtenu par le parti dévot.